



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 février 2015

Soixante-neuvième session  
Point 162 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/686)]

### 69/260. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

Rappelant la résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2187 (2014) du 25 novembre 2014, portant prorogation jusqu'au 30 mai 2015,

Rappelant également sa résolution 66/243 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 68/293 du 30 juin 2014,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

2. *Prend note* du paragraphe 70 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de mettre des services de transport aérien à la disposition d'entités et de personnes extérieures à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud lorsqu'il y a lieu et que cela est conforme aux intérêts de la Mission, et de lui communiquer des informations à ce sujet dans les prochains rapports sur l'exécution du budget ;

3. *Décide* qu'elle examinera les recommandations énoncées aux paragraphes 79 et 80 du rapport du Comité consultatif durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-neuvième session ;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son action visant à rendre plus efficace la coopération entre la Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et les

<sup>1</sup> A/69/550.

<sup>2</sup> A/69/650.



autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain, dans le respect du rôle et du mandat de chacune ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'efforcer d'atténuer l'impact environnemental de la Mission, dans le plein respect des règlements et des règles applicables, y compris les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015**

6. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 1 097 315 100 dollars des États-Unis pour le fonctionnement de la Mission, y compris le montant de 580 830 400 dollars qu'elle a déjà approuvé pour la Mission, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014, dans sa résolution 68/293 ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert**

7. *Décide*, compte tenu du montant de 580 830 400 dollars déjà réparti, en application de sa résolution 68/293, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 425 041 775 dollars pour le fonctionnement de la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 mai 2015, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012, et selon le barème des quotes-parts pour 2014 et 2015, indiqué dans sa résolution 67/238, également du 24 décembre 2012 ;

8. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 7 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 553 533 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le solde du montant estimatif additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 mai 2015 ;

9. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 31 mai au 30 juin 2015, un montant de 91 442 925 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239, et selon le barème des quotes-parts pour 2015, indiqué dans sa résolution 67/238 ;

10. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 587 067 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 31 mai au 30 juin 2015 ;

11. *Décide également* de poursuivre à sa soixante-neuvième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ».

77<sup>e</sup> séance plénière  
29 décembre 2014